

Lundi 25 juin à 18h30
Nouveau manuel des règles d'indemnisation chômage
Rencontre apéro au Théâtre de l'Échangeur

Merci à chacun de faire circuler l'invitation et les informations qui suivent auprès de tous les intéressés.

La CIP-IDF invite à une rencontre suivie d'un apéro, lundi 25 juin à 18h30
au Théâtre de l'Échangeur, à Bagnolet, 59 av du général De Gaulle
M° Gallieni

Pour se défendre, le savoir est une arme. Après "conséquence de l'application du protocole Unedic",

le nouveau manuel cap est paru

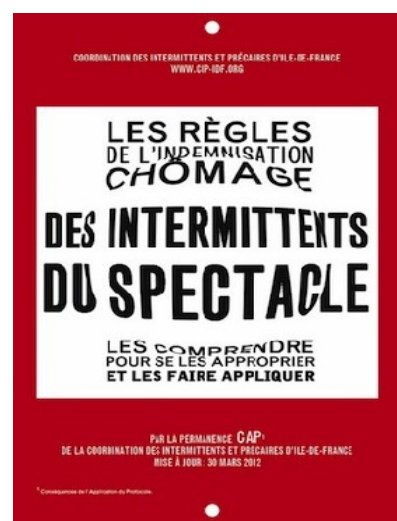
Ce nouveau manuel présente en détail les règles actuelles d'indemnisation du chômage des intermittents et leurs pièges. Cet outil, fruit de l'expérience des permanences d'infos sur les droits, des procédures juridiques et des actions collectives pour défendre et résoudre des cas apparemment inextricables, face à Pôle emploi, la sécu et autres institutions kafkaïennes, est enfin disponible : 68 pages à lire, consulter et faire connaître pour éviter de se faire carotter par Pôle emploi. À prix libre, il est également publié en ligne http://www.cip-idf.org/article.php?id_article=6167

A l'occasion de cette parution vous êtes invités à un moment de rencontre.

Une brève présentation du manuel préludera, nous espérons, à des échanges sur ce que pourrait impliquer pour les intermittents, les précaires et l'ensemble de la société la situation sociale et politique actuelle.

18h30 : présentation du manuel ; où en sommes nous comment se défendre ?

20H30 : apéro grillade dans la cour du Théâtre de l'Échangeur



Le texte qui suit constitue une saisissante synthèse de ce que peut être un rapport offensif à la légalité et aux institutions chargées de la mettre en œuvre, le rapport au droit de ceux qui refusent de se laisser gouverner. La logique qu'il propose peut s'appliquer partout où « ayant-droits » et collectifs sont engagés dans des batailles sur des litiges en matière de droit social.

Se défendre

1- Evitons d'abord le problème ressassé du réformisme et de l'anti-réformisme. Nous n'avons pas à prendre en charge les institutions qui ont besoin d'être transformées. Nous avons à nous défendre tant et si bien que les institutions soient contraintes de se réformer. L'initiative doit donc venir de nous, non pas sous forme de programme mais sous forme de mise en question et sous forme d'action

2- Ce n'est pas parce qu'il y a des lois, ce n'est pas parce que j'ai des droits que je suis habilité à me défendre ; c'est dans la mesure où je me défends que mes droits existent et que la loi me respecte. C'est donc avant tout la dynamique de la défense qui peut donner aux lois et aux droits une valeur pour nous indispensable. Le droit n'est rien s'il ne prend vie dans la défense qui le provoque ; et seule la défense donne, valablement, force à la loi.

3- Dans l'expression « Se défendre », le pronom réfléchi est capital. Il s'agit en effet d'inscrire la vie, l'existence, la subjectivité et la réalité même de l'individu dans la pratique du droit. Se défendre ne veut pas dire s'auto défendre. L'auto-défense, c'est vouloir se faire justice soi-même, c'est-à-dire s'identifier à une instance de pouvoir et prolonger de son propre chef leurs actions. Se défendre, au contraire, c'est refuser de jouer le jeu des instances de pouvoir et se servir du droit pour limiter leurs actions. Ainsi entendue, la défense a valeur absolue. Elle ne saurait être limitée ou désarmée par le fait que la situation était pire autrefois ou pourrait être meilleure plus tard. On ne se défend qu'au présent : l'inacceptable n'est pas relatif.

4- Se défendre demande donc à la fois une activité, des instruments et une réflexion. Une activité : il ne s'agit pas de prendre en charge la veuve et l'orphelin mais de faire en sorte que les volontés existantes de se défendre puissent venir au jour. De la réflexion : se défendre est un travail qui demande analyse pratique et théorique. Il lui faut en effet la connaissance d'une réalité souvent complexe qu'aucun volontarisme ne peut dissoudre. Il lui faut ensuite un retour sur les actions entreprises, une mémoire qui les conserve, une information qui les communique et un point de vue qui les mettent en relation avec d'autres. Nous laisserons bien sûr à d'autres le soin de dénoncer les « intellectuels ». Des instruments : on ne va pas les trouver tout faits dans les lois, les droits et les institutions existantes mais dans une utilisation de ces données que la dynamique de la défense rendra novatrice.

Michel Foucault - 1980

http://www.cip-idf.org/article.php3?id_article=6191

Pour ne pas se laisser faire, agir collectivement, partager les infos et les expériences passez

les lundi de 15h à 17h30 à la CIP

Nous proposons des **permanences** d'accueil et d'information

- sur le régime d'assurance-chômage des intermittents du spectacle, adressez questions, remarques, analyses à cap@cip-idf.org
- sur la précarité, adressez témoignages, analyses, questions à permanenceprecarite@cip-idf.org

Coordination des Intermittents et Précaires

13 bd de Strasbourg, 75010 Paris

M° Strasbourg Saint-Denis

Tel : 01 40 34 59 74

<http://www.cip-idf.org/>

Pour soutenir la coordination, chèque à l'ordre de AIP à CIP-IdF : 13 bd de Strasbourg, 75010 Paris. Une attestation peut vous être fournie sur demande.